

**Liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ avec un
même cocontractant**

du 01-01-2022 au 31-12-2022

Au plus tard le 31 mars de chaque année, la directrice-générale et greffière-trésorière doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (art.961.4 al.2 par.2 C.M. et art. 477.6 al.2 par. 2.L.C.V.)

Le conseil municipal n'a octroyé aucun contrat de plus de 2 000\$ et totalisant plus de 25 000\$ avec un même cocontractant pour l'année 2022.



Élisa-Ann Sourdif

Directrice générale et greffière-trésorière